

Bon de commande

Délivrance de l'attestation de capacité

Catégorie V

*Ce document est valable pour un établissement identifié par un numéro de SIRET.
Il doit être dûment rempli et retourné par courrier accompagné du règlement TTC.*

Raison sociale (ou NOM et Prénoms si l'opérateur est une personne physique) :	
.....	
Siège social (adresse à compléter si différente de celle de l'établissement demandeur) :	
Bâtiment, Voie :	
Code postal : Ville :	
N° SIREN :	
Etablissement (ou domicile si l'opérateur est une personne physique) :	
Bâtiment, Voie :	
Code postal : Ville :	
Tél. : Fax : E-mail :	
Prénom et NOM du responsable de l'établissement:	
Forme juridique : N° SIRET :	

Nombre d'intervenants manipulant des fluides frigorigènes dans l'établissement	Formule de paiement au comptant	Formule de paiement en 2 fois <i>1 acompte à la commande et le solde à régler au 15/04/2013 **</i>		
	<i>Prix HT pour 5 ans *</i>	<i>Prix HT pour 5 ans *</i>	<i>40% à la commande Prix HT</i>	<i>60% (solde) Prix HT</i>
1 intervenant	<input type="checkbox"/> 1100 € HT <i>Soit 1315,60 € TTC</i>	<input type="checkbox"/> 1250 € HT <i>Soit 1495,00 € TTC</i>	500 € HT <i>Soit 598,00 € TTC</i>	750 € HT <i>Soit 897,00 € TTC</i>
2 à 3 intervenants	<input type="checkbox"/> 1300 € HT <i>Soit 1554,80 € TTC</i>	<input type="checkbox"/> 1450 € HT <i>Soit 1734,20 € TTC</i>	580 € HT <i>Soit 693,68 € TTC</i>	870 € HT <i>Soit 1040,52 € TTC</i>
4 à 6 intervenants	<input type="checkbox"/> 1500 € HT <i>Soit 1794,00 € TTC</i>	<input type="checkbox"/> 1650 € HT <i>Soit 1973,40 € TTC</i>	660 € HT <i>Soit 789,36 € TTC</i>	990 € HT <i>Soit 1184,04 € TTC</i>
7 à 11 intervenants	<input type="checkbox"/> 1850 € HT <i>Soit 2212,60 € TTC</i>	<input type="checkbox"/> 2000 € HT <i>Soit 2392,00 € TTC</i>	800 € HT <i>Soit 956,80 € TTC</i>	1200 € HT <i>Soit 1435,20 € TTC</i>
+ de 11 intervenants	<i>nous consulter</i>			

* cocher le prix correspondant à l'attestation demandée en fonction du nombre d'intervenants manipulant des fluides frigorigènes dans votre établissement et de la formule de paiement choisie

** compléter et retourner la lettre de change jointe en dernière page

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document ainsi que le processus de délivrance des attestations de capacité ; je vous adresse le chèque à l'ordre de DEKRA Certification SAS du montant TTC correspondant à la formule choisie.

Fait à : _____ le : _____ Signature et cachet :

Signataire (représentant de l'établissement) : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Art. 1 – Commande d'une prestation

La prise en compte de la commande par DEKRA Certification SAS (dénommé ci-après DEKRA Certification) pour une demande d'attestation de capacité pour l'établissement d'un opérateur (au sens de l'article R. 543-76 du code de l'environnement et également dénommé ci-après contractant) est effective à la condition que les informations demandées soient complètes et jointes au bon de commande accompagnées du règlement TTC selon la formule de paiement souscrite.

Dès réception du bon de commande accompagné du règlement la facture correspondante est adressée au contractant.

Art. 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise les modalités de paiement et incluent pour cinq ans la délivrance de l'attestation de capacité, un audit sur site et l'analyse des déclarations annuelles pour un établissement.

Audit sur site : DEKRA Certification propose des dates prévisionnelles de visite à l'opérateur qui s'engage à répondre sous 8 jours et à prévenir DEKRA Certification d'une demande de décalage au moins 10 jours avant la date fixée. En-deçà, des frais complémentaires seront facturés à l'opérateur. Une demande de décalage ne sera acceptée qu'en cas de force majeure.

Les tarifs n'incluent pas :

- l'analyse des changements de conditions de capacité professionnelle déclarés après délivrance de l'attestation de capacité en cas d'augmentation d'effectif menant à classer l'établissement du contractant dans une tranche supérieure définie dans les formules de prix (tarif : montant égal à la différence de prix entre les tranches concernées à la date de la déclaration du changement de situation) ;
- les frais complémentaires en cas de décalage de la date d'audit de suivi (tarif : 100 € HT) ;
- les opérations de suivi complémentaire, notamment les éventuelles visites complémentaires déclenchées à l'initiative de DEKRA Certification consécutives à des anomalies constatées dans les déclarations annuelles des renseignements délivrés par le ministère chargé de l'environnement ou une plainte (tarif : 500 € HT par demi-journée).

Tout déplacement hors France métropolitaine sera facturé 100 € HT.

DEKRA Certification se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

Art. 3 - Modalités de règlement

La prise en compte de tout dossier de demande d'attestation de capacité est subordonnée à la réception par DEKRA Certification d'un bon de commande accompagné du règlement TTC correspondant à la formule de paiement souscrite. Ce règlement équivaut, selon la formule de paiement choisie, soit à la totalité du montant soit à une partie du montant dû, le solde étant alors réglé suivant un échéancier défini par DEKRA Certification.

Le traitement d'un dossier de demande d'attestation de capacité est conditionné au paiement intégral du montant ou de la quote-part définis en fonction du prix de la formule de prestation souscrite. Le traitement du suivi de l'établissement attesté est également conditionné au paiement intégral des quotes-parts définies en fonction du prix de la formule de prestation souscrite.

Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification SAS.

Toutes les sommes versées et les créances qui seront réglées par lettre de change restent acquises à DEKRA Certification y compris en cas de baisse d'effectif dans l'établissement.

En cas d'annulation de la prestation à l'initiative du contractant, quelle qu'en soit la cause, les sommes versées et les créances qui seront réglées par lettre de change restent acquises à DEKRA Certification.

En cas d'annulation de la prestation consécutive à la suspension ou au retrait de l'attestation de capacité, toutes les sommes versées et les créances qui seront réglées par lettre de change restent acquises à DEKRA Certification.

Art. 4 – Délivrance et maintien de l'attestation de capacité

L'attestation de capacité est délivrée à un opérateur (établissement d'une personne morale ou, le cas échéant, personne physique) dans les deux mois après réception de son dossier de demande complet, si celui-ci est conforme à la réglementation en vigueur (notamment les conditions de capacité professionnelle, de détention d'outillage et de volume d'opérations réalisé).

L'opérateur titulaire d'une attestation de capacité doit répondre à toute demande d'actions correctives sous 30 jours ainsi qu'à toute demande d'observations dans le délai indiqué par DEKRA Certification. A l'expiration de ces délais, et en l'absence de réponse, DEKRA Certification retirera l'attestation de capacité.

Art. 5 - Validité de l'attestation de capacité

L'attestation est attribuée à un opérateur pour une durée de 5 ans. Outre une déclaration annuelle des quantités de fluides manipulées, tout changement de situation (notamment toute modification des conditions de capacité professionnelle ou de détention d'outillage) doit être communiqué par l'opérateur dans le délai d'un mois après leur modification selon les modalités définies par DEKRA Certification.

Le maintien de l'attestation de capacité attribuée à un opérateur est conditionné au respect de la réglementation en vigueur (notamment les conditions de capacité professionnelle, de détention d'outillage et de volume d'opérations réalisé).

Art. 6 – Obligations du contractant

Le contractant s'engage sur l'honneur quant à l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis. Le contractant, durant la période des cinq années de validité de l'attestation de capacité, s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de l'attestation de capacité et qui vaudront pour son maintien.

Il lui appartient de se tenir informé de toutes évolutions ou changement en matière de réglementations, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité, ou organisme déclaré compétent.

Le contractant s'engage à respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque DEKRA Certification ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par DEKRA Certification sont autorisés (logo / texte / graphisme).

Le contractant devra se conformer à l'ensemble des procédures prévues pour le déroulement des opérations menées par DEKRA Certification, notamment l'instruction du dossier de demande d'attestation, l'analyse des déclarations annuelles liées aux quantités de fluides frigorigènes gérées, la visite sur site et les éventuelles visites complémentaires.

Le non-respect des précédentes obligations est susceptible d'entraîner une procédure de suspension ou de retrait de l'attestation de capacité délivrée.

Le contractant prend les dispositions nécessaires au sein de son établissement afin d'assurer le respect des obligations réglementaires, notamment au titre des articles 5, 6 et 7 des présentes conditions générales de vente.

Art. 7 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et techniques qui sont remis au contractant.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions du code la propriété intellectuelle.

Art. 8 - Cas de force majeure

DEKRA Certification ne serait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté et non prévisibles, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements. Il en va de même pour le contractant.

Art. 9 - Confidentialité

DEKRA Certification s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le contractant et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie, sauf si une loi, un règlement ou une décision des autorités compétentes l'exige.

Art. 10 - Contestation

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer une attestation de capacité et à sa suspension ou son retrait, devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art. 11 - Modalités d'intervention

Le processus spécifique au traitement de la demande d'attestation sur 5 ans, à son suivi ainsi qu'à son maintien, sa suspension ou son retrait sont à la disposition de tout futur contractant.

DEKRA Certification n'est pas assujéti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification peut être amené à procéder à un changement de son processus sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

Art. 12 - Attribution de juridiction

La loi applicable à l'activité de DEKRA Certification est la loi française.

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation de DEKRA Certification auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Art. 13 - Assurance

DEKRA Certification est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Numéro attestation de capacité :

Engagement de l'opérateur à compléter par le responsable légal dans le cadre d'une demande d'attestation de capacité pour un établissement**Catégorie V**

Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement

Je soussigné Monsieur Madame Mademoiselle

(Prénom et NOM) _____

agissant

 pour le compte de la société _____
et de son établissement situé _____

dont le numéro de SIRET est _____ ,

 pour mon propre compte et domicilié _____

ayant le numéro de SIRET _____ ,

 déclare

- avoir pris connaissance du processus de délivrance de l'attestation de capacité de DEKRA Certification, l'accepter et certifier exactes les informations portées à l'appui de la présente demande (y compris ses annexes) ainsi que les pièces justificatives fournies qui y sont annexées ou seront transmises ultérieurement à l'occasion de son instruction.

 atteste

- que le 31 janvier de chaque année au plus tard, sera transmise à DEKRA Certification par l'établissement susvisé une déclaration pour chaque fluide frigorigène contenant des substances mentionnées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement et mentionnant les quantités de fluides :
 - o acquises à titre onéreux ou gratuit au cours de l'année civile précédente (en précisant les quantités importées et/ou introduites sur le territoire national) ;
 - o chargées dans des équipements au cours de l'année civile précédente (en distinguant les quantités chargées dans des équipements neufs et/ou lors de la maintenance des équipements) ;
 - o récupérées au cours de l'année civile précédente (en distinguant les quantités récupérées dans des équipements hors d'usage et/ou lors d'opérations de maintenance des équipements) ;
 - o remises à un distributeur pour être traitées ;
 - o traitées sous la responsabilité de l'établissement (en distinguant les quantités recyclées et/ou régénérées en précisant l'installation de régénération et/ou détruites en précisant l'installation de destruction) ;
 - o cédées au cours de l'année civile précédente à un autre opérateur attesté ou un distributeur ;
 - o stockées au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année civile précédente (en distinguant les gaz neufs des déchets de gaz).
- que tout changement susceptible de modifier le respect des conditions de capacité professionnelle ou de détention de l'outillage sera signifié à DEKRA Certification dans le délai d'un mois après leur modification

Fait à


Le __ / __ / ____

Qualité/fonction du ou de la signataire :	Signature :

Le choix pour faire votre demande d'attestation de capacité

Votre demande d'attestation en ligne (simple et rapide)

 Envoyez le bon de commande complété avec le règlement

 Connectez-vous sur le portail internet www.datafluides.fr pour faire votre demande d'attestation de capacité (catégorie 5)

- 1 - Cliquez sur « Accès opérateur » (en haut à gauche)
- 2 - Puis cliquez sur « Créer un compte utilisateur DataFluides » et complétez le formulaire
- 3 - Grâce aux codes d'accès reçus immédiatement sur votre adresse électronique, connectez-vous sur votre espace dédié :
 - allez dans « Votre dossier en cours » (menu gauche) ;
 - complétez les « Informations contractuelles » en sélectionnant DEKRA Certification dans le menu déroulant ;
 - puis suivez les étapes 2, 3 et 4 (l'étape 1 concerne uniquement les structures multi-sites = plusieurs établissements rattachés à une entreprise).

Nota bene pour une utilisation optimale de DATAFLUIDES :

- **bien lire les consignes au fur et à mesure**
- **cliquez sur « Enregistrer » en particulier après la saisie de chaque outillage ou intervenant pour chaque étape, joindre les justificatifs demandés**

Votre demande d'attestation au format papier (sans surcoût)

 Envoyez le bon de commande complété avec le règlement

 Imprimez la demande d'attestation de capacité (catégorie 5)

Complétez la demande d'attestation de capacité (téléchargeable sur www.fluides-frigorigenes.fr ou fournie par DEKRA Certification).

Envoyez le tout à DEKRA Certification.

Nota bene pour bien remplir la demande :

- **bien lire les consignes au fur et à mesure**
- **bien compléter toutes les rubriques**
- **pour chaque rubrique, joindre les justificatifs demandés**

Pour toute question, notre service d'information est à votre disposition :

01 41 17 49 49

Contre cette LETTRE DE CHANGE
stipulée SANS FRAIS
veuillez payer la somme indiquée
ci-dessous à l'ordre de :

DEKRA Certification
5 avenue Garlande
92220 BAGNEUX

A BAGNEUX.....LE ↓

€

MONTANT POUR CONTROLE

DATE DE CREATION

ECHÉANCE

MONTANT (€ TTC)

R.I.B. du Tiré

DOMICILIATION

Code établ.	Code guichet	N° de compte	Clé RIB.
ACCEPTATION OU AVAL ↓			Nom et adresse du Tiré
N° SIREN du Tiré			

Banque Tarneaud 2/6, rue Turgot 87000 LIMOGES

Signature du Tireur



ne rien inscrire au-dessous de cette ligne ↓

NOTA BENE :

La présente lettre de change est à compléter et retourner uniquement si vous avez opté pour une formule de paiement en 2 fois.

Si vous êtes concerné, merci de renvoyer le présent document dûment complété :

- **en veillant notamment à inscrire le montant TTC du deuxième versement (solde de 60 %) dans les cases « MONTANT POUR CONTROLE » et « MONTANT (€ TTC) »**
- **accompagné d'un R.I.B.**